



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/12/165

Environnement

Séance du 9 décembre 2024  
Date de convocation : 3 décembre 2024  
Membres en exercice : 33  
27 présents – 32 votants  
Le quorum est atteint.

**OBJET :** Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB Vistre Vistrenque, la commune de Vauvert et la communauté de communes de Petite Camargue

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Bruno PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Christian SOMMACAL  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

**Absente :**

Carole CALBA

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL) **et 7 voix contre** (René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**RAPPORTEUR :** Mme Katy GUYOT, première adjointe au maire

**EXPOSE :** Il est rappelé au conseil municipal que les captages des Banlènes, de Richter, de la Luzerne et de Candiac 2 qui alimentent en eau potable la commune font partie des captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée, au sein des nappes Vistrenque et Costières, à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides.

Afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentes sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse notamment.

L'animation territoriale est une condition nécessaire à la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation a été confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque dès 2012 par certaines collectivités. Toutefois, l'implication de la collectivité locale, maître d'ouvrage du captage, qui porte le projet territorial, garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la commune de Vauvert, la communauté de communes de Petite Camargue et l'EPTB pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière à la commune, autre que celle de la cotisation annuelle de la communauté de communes, membre de l'EPTB.

La commune est impliquée dans le pilotage de l'intervention de l'animateur dans le cadre du plan d'action concerné.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages des Banlènes, de Richter, de la Luzerne et de Candiac 2.

La présente convention sera valable pour une durée de trois ans, s'étendant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Vu le décret 2020-1762 en date du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

Considérant que la commune de Vauvert exerce la compétence eau sur son territoire ;

Considérant que la SAS SAUR, délégataire mandaté par la commune de Vauvert, assure la gestion des captages des Banlènes, de Richter, de la Luzerne et de Candiac 2 ;

Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates et pesticides), il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité de ces captages classés captages prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est déclinée dans un plan d'actions mis en œuvre sur le territoire ;

Considérant que le partenariat historique avec l'EPTB Vistre qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi ;

**PROPOSITION** : Par conséquent et compte tenu de l'intérêt qu'offre ce dispositif, le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, la commune de Vauvert et la communauté de communes de Petite Camargue,
- Désigner Madame Katy Guyot comme élue référente et interlocuteur privilégiée de l'animateur pour les questions concernant la commune de Vauvert
- Désigner Monsieur Alexandre Lamasse, Directeur du Centre Technique Municipal, comme personne référente au sein de son service technique.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

  
  
**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2024
- sa notification le.....
- sa publication le... 16 DEC. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

